



ARRETE N° 1943 /2023
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Jean-Louis VITAL, septième adjoint

ADMINISTRATION MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, et L. 2122-23,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation du Conseil municipal impliquant l'élection de Monsieur Jean-Louis VITAL en qualité de septième adjoint au Maire en date du 04 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des affaires de la commune de Saint-Benoît, de procéder à une délégation du Maire au bénéfice de son septième adjoint ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis VITAL, en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Louis VITAL, septième adjoint au Maire de Saint-Benoît, est chargé, sous sa surveillance et sa responsabilité, de toutes les questions relatives à l'**aménagement**, l'**urbanisme**, au **plan local d'urbanisme** (PLU), au **foncier**, à l'**adressage** et à l'**habitat** et reçoit délégation, à l'effet de signer les actes et les décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables, notamment :

- à toutes les correspondances et tous les documents ou décisions concernant l'urbanisme tels que les arrêtés d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, autorisation de travaux, permis de construire, etc.), les documents relatifs à des annulations ou des prorogations, les courriers d'information aux pétitionnaires ;

- à tous les courriers et toutes les décisions concernant le plan local d'urbanisme tels que les arrêtés portant modification ;
- à tous les courriers et toutes les décisions concernant le foncier tels que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), les certificats d'adressage et de numérotage, les procès-verbaux de bornage, les documents d'arpentage, les baux, les conventions, les états des lieux ;
- à tous les courriers et toutes les décisions concernant l'habitat tels que les garanties d'emprunt aux organismes de logements sociaux ;
- à l'engagement des dépenses par émission de bons de commandes et ordres de services, attestation du service fait en matière d'aménagement, d'urbanisme, de plan local d'urbanisme (PLU), de foncier, d'adressage et d'habitat;

Article 3 : Les délégations susvisées sont attribuées sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Jean-Louis VITAL rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : L'ensemble des actes et décisions susvisés font l'objet d'un visa préalable de la Direction générale des Services, et ce, notamment, lorsqu'ils ont une incidence financière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 6 : La Direction Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;
- à Monsieur Jean-Louis VITAL.

Le Maire
Patrice SELLY



Publié le 07 AOUT 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.